



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 120.2018 - édition du 06/07/2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET
Direction des sécurités
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP N° 2018-474

ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan national canicule 2018 ;

VU la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au plan national canicule (PNC) 2018 ;

VU le message de commandement du COGIC N°2441 du 31 mai 2018 ;

VU le plan départemental ORSEC approuvé le 7 mai 2012 ;

VU les avis des services sollicités le 25 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule ;

CONSIDÉRANT que le plan canicule 2017 doit être actualisé pour cette année ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le plan départemental de gestion d'une canicule 2018 est approuvé et applicable du 1^{er} juin au 15 septembre 2018.

ARTICLE 2

L'arrêté N°2017-572 du 20 juin 2017 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule 2017 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris

- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - Villa "la Côte" - 33 boulevard Franck Pilatte - 06300 Nice.

ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **06 JUIL. 2018**



Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
S.I.D.P.C.....	2
securite sante.....	2
AP2018.474 plan.dep.gestion canicule 2018	2

Index Alfabétique

AP2018.474 plan.dep.gestion canicule 2018	2
S.I.D.P.C.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2